

STATUTS, REGLEMENT & CHARTE

Système de décision

- **Supposons la pyramide segmentaire confédérale suivante :**
 - Plusieurs individus forment un foyer.
 - Plusieurs foyers forment une famille.
 - Plusieurs familles forment un clan.
 - Plusieurs clans forment une tribu.
 - Plusieurs tribus forment une nation...
- **A chaque niveau, dans chaque cellule, les membres sont liés entre eux par :**
 - le **devoir de solidarité mutuelle.**
 - le **droit de jouir d'une propriété collective indivisible.**
- **Statuts sexuels :**
 - Tout individu (mâle ou femelle) peut choisir son statut sexuel (homme ou femme).
 - A chaque sexe social sont attribués des droits et des devoirs distincts.

Un pouvoir acéphale

A chaque niveau, chaque cellule est représentée par 3 chefs élus : trésorière, président, secrétaire. Les chefs n'imposent pas leurs décisions, car ils ne disposent pas de moyens coercitifs (pas de forces de l'ordre). **Ils proposent des résolutions, et sont obéis uniquement par respect de leur sagesse, droiture morale, connaissance et expérience.**

Leurs électeurs peuvent les révoquer à tout moment. Ils arbitrent les débats, et représentent leurs électeurs au conseil supérieur. **Les chefs ont donc les fonctions d'arbitre et de délégués.** Il n'y a pas de chef suprême de la confédération.

Toutes les décisions sont prises collégialement par des conseils, même au sommet de la confédération. Il n'y a de chef suprême qu'en temps de conflits.

- **Rôle des chefs :**
 - **La trésorière** (de préférence une femme) :
 - cheffe domestique, matriarche, dabou (chez les moso du Sichuan), sage-femme ou mère-supérieure...
 - Responsable des affaires intérieures :
 - économie domestique, biens collectifs (foncier, immobilier), agriculture...
 - **La trésorière dispose d'un droit de veto sur toutes les décisions de sa cellule.**
 - Le pouvoir politique (plutôt masculin) est subordonné au pouvoir familial (plutôt féminin).
 - **En cas de dissolution de l'association :**
 - la trésorière devient propriétaire de la propriété associative,
 - sauf si elle peut être partagée entre ses membres.

- **Le président** (de préférence un homme) :
 - chef de paix, chef civil, sachem (chez les natifs d'Amérique du nord), royaneh (chez les iroquois), ou parrain (dans la mafia)...
 - Responsable des affaires extérieures :
 - représentation (juridique, politique, économique...) à l'extérieur de la cellule.

- **Le secrétaire** (de préférence un homme) :
 - chef de guerre, chef militaire, garde, ou brenn (chez les celtes)...
 - **Il n'a aucun pouvoir électoral.**
 - Responsable des communications entre sa cellule et le conseil supérieur.
 - Responsable de la sécurité de la cellule.
 - **En temps de conflit, les pleins pouvoirs sont votés et confiés temporairement au secrétaire.**
 - Le secrétaire obéit directement sur ordres de la trésorière.

- **Taille minimale d'une cellule : 3 adultes**
 - Une cellule n'est reconnue que si elle comporte au moins 3 adultes :
 - président, trésorier et secrétaire.

- **Fonctions d'un conseil** : décider, élire, révoquer/expulser.

- **Démocratie directe** :
 - Dans une cellule donnée, les membres non-élus décident directement.
 - Dans une FCA : assemblée générale.
 - Dans une nation : référendum.

 - **Un conseil bi-partite** :
 - A son adoption dans la FCA, chaque membre doit choisir son statut :
 - siéger au conseil intérieure (de préférence des femmes),
 - siéger au conseil extérieur (de préférence des hommes).

 - **Le conseil extérieur.**
 - responsable de toutes les activités extra-cellulaires :
 - représentation (juridique, politique, économique...) à l'extérieur de la cellule.
 - **est présidé par le président** :
 - Il arbitre les débats et tranche les questions.

 - **Le conseil intérieur.**
 - responsable de toute les activités intra- cellulaires :
 - économie domestique, propriété collective familiale indivisible...
 - foncier, immobilier, agriculture, compte commun...
 - **est présidé par la trésorière** :
 - elle arbitre les débats et tranche les questions.

- **Élection des chefs :**
 - **Élection du président et du secrétaire :**
 - Le conseil intérieur désigne (parmi le conseil extérieur) les candidats aux postes de président et de secrétaire.
 - Les candidatures sont validées par le conseil extérieur,
 - puis respectivement par :
 - le conseil supérieur des présidents (pour le candidat président),
 - le conseil supérieur des secrétaires (pour le candidat secrétaire).
 - **Élection de la trésorière :**
 - Le conseil extérieur désigne (parmi le conseil intérieur) la candidate au poste de trésorière.
 - La candidature est validée par le conseil intérieur,
 - puis le conseil supérieur des trésorières.
- **Démocratie indirecte :**
 - Dans une cellule donnée (exemple : la nation), seuls les élus décident.
- **Un conseil tri-partite :**
 - **Le conseil des trésorières, ou conseil intérieur supérieur**
 - **gère les affaires intérieures**
 - économie domestique, propriété collective familiale indivisible...
 - foncier, immobilier, agriculture, compte commun...
 - est présidé par la trésorière supérieure :
 - elle arbitre les débats et tranche les questions.
 - **Le conseil des présidents, ou conseil extérieur supérieur**
 - **gère les affaires extérieures**
 - représentation (juridique, politique, économique...) à l'extérieur de la cellule.
 - est présidé par le président supérieur :
 - Il arbitre les débats et tranche les questions.
 - **Le conseil des secrétaires, ou conseil de sécurité**
 - **gère la sécurité et les communications**
 - est présidé par le secrétaire supérieur :
 - Il arbitre les débats et tranche les questions.
 - Le secrétaire supérieur obéit directement sur ordres de la trésorière supérieure.
- **Élection des chefs confédéraux :**
 - **Élection du président supérieur & du secrétaire supérieur :**
 - Le conseil des trésorières désigne (parmi le conseil des présidents & le conseil des secrétaires) les candidats aux postes de président supérieur, et de secrétaire supérieur.

- Les candidatures sont validées respectivement par :
 - le conseil des présidents (pour le candidat président supérieur),
 - le conseil des secrétaires (pour le candidat secrétaire supérieur),
 - et respectivement, par
 - le conseil des présidents supérieurs (pour le candidat président supérieur)
 - le conseil des secrétaires supérieurs (pour le candidat secrétaire supérieur)
- **Élection de la trésorière supérieure :**
 - Le conseil des présidents désigne (parmi le conseil des trésorières) la candidate au poste de trésorière supérieure.
 - La candidature est validée par le conseil des trésorières,
 - puis le conseil des trésorières supérieures.
- **Révocation des chefs :**
 - Les chefs sont révocables à n'importe quel moment, par n'importe quel conseil de sa cellule (secrétaires exclus), ou par le conseil supérieur confédéral (secrétaires exclus).
- **Succession des chefs :**
 - les fonctions sont
 - **à vie** (sauf si révocation),
 - **héréditaires** : chaque chef désigne librement son successeur (sauf si révocation).
- **Fonctionnement d'un conseil :**
 - **Participants :**
 - Tout membre d'une cellule-fille peut participer aux débats du conseil de sa cellule-mère, à travers ses délégués (chefs), et par l'intermédiaire de son secrétaire.
 - **Les 3 niveaux d'urgence**
 - Voté par le conseil, le niveau d'urgence définit la modalité de décision :
 - **Paix** : par consensus (construire un accord unanime).
 - **Crise** : par le vote majoritaire.
 - **Conflit** : **les pleins pouvoirs sont confiés temporairement au secrétaire.**
 - **Confédéralisme**
 - **Subsidiarité** : chaque question est traitée au niveau confédéral le plus local possible.
 - Exemples :
 - **le devoir de solidarité mutuelle entre membres de l'association.**
 - **le droit de jouir de la propriété collective de l'association.**
 - **Suppléance** : seul le plus bas niveau peut décider de remettre sa compétence à un niveau supérieur.
 - **Souveraineté** (sécession) : chaque cellule peut reprendre sa compétence à tout moment.

○ **Conseil = décideurs + valideurs**

▪ **Consultation :**

- chaque chef consulte l'avis des membres de sa cellule, et le conseil des anciens.

▪ Les membres du conseil se répartissent volontairement en décideurs et en valideurs :

• **Décideurs :**

- Décision par consensus ou par vote.
- Le chef du conseil tranche les questions.
- **La trésorière peut opposer son droit de veto sur toutes les décisions.**
- Toute décision est transmise
 - aux conseils inférieurs par les secrétaires,
 - au conseil supérieur par le secrétaire supérieur.

• **Valideurs = le conseil constitutionnel.**

- Ne votent pas les décisions, mais peuvent émettre leur avis.
- Ils décident (consensus ou vote) si la décision est en accord avec les statuts.
- Le conseil des anciens peut faire office de conseil constitutionnel.

• **Conseiller :**

- Tout membre de la confédération peut être choisi pour siéger à un conseil.
- Sa fonction est révocable, et n'est pas héréditaire.

Justice subjective segmentaire

Le jugement objectif n'existe pas.

• **Principe de subsidiarité :**

- les affaires judiciaires doivent être traitées au niveau le plus local possible.

Quand un tort a été commis par un membre d'une cellule A, envers un membre d'une cellule B :

- Le secrétaire de la cellule B doit
 - aller porter plainte devant le conseil de la cellule C qui fédère les cellules A et B,
 - demander réparation auprès de l'autorité de la cellule A.
- Les chefs des cellules A et B
 - confrontent la victime et l'accusé,
 - débattent des dédommagements.
- Le conseil de la cellule C arbitre le débat.
 - Il juge de
 - la responsabilité individuelle de l'accusé,
 - la responsabilité collective de la cellule A,
 - Il peut exiger de l'un ou de l'autre
 - des dédommagements
 - l'expulsion hors de la cellule C.
 - **Toutes les décisions sont prises collégalement selon les procédures habituelles.**